

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Date de convocation : 25 mars 2021

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 mars 2021

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance : Mme Pascale JACQUOT, MM. Bernard PALLOIS, adjoints, Mmes Nadège WOLF, Christine CHRISTMANN, et Karine PELIXO MM. Maurice CHARTON, Marcel DOUVIER, Gilles DOUVIER, Guy HEID, Eric LORENZINI

Absent excusé : Mmes Corinne SIEGWALT, proc. Gilles DOUVIER ; Sylviane PIQUEREZ ; Elodie BERNARD et M. Jean-Paul ZANETTI proc. Marc GIROLD

Secrétaire de séance : Mme Pascale JACQUOT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance du 9 mars 2021
- Taux des taxes locales 2021
- Budgets Primitifs (Commune – Eau – Forêt)
- CCVB : Compétence « Organisation de la mobilité »
- Renouvellement contrats CLAUDE et CLEMENT
- Demandes de subvention
- Divers et informations de dernière minute

N°27/2021 :

Approbation du PV de la séance du 9 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du 9 mars 2021.

N°28/2021 :

Taux des taxes locales pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, considérant les bases prévisionnelles notifiées, de maintenir pour l'année 2021, les taux 2020, à savoir :

➤ Foncier bâti :	20,47 %
➤ Foncier non bâti :	61,46 %

N°29/2021 :

Budget Primitif 2021 – Commune de RUSS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif de la commune proposé par le Maire pour l'exercice 2021, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :

▪ Section de fonctionnement :	811 830,00 €
▪ Section d'investissement :	846 784,69 €

N°30/2021 :

Budget Primitif 2021 - Service public de Distribution d'Eau Potable

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget Primitif du service public de Distribution d'Eau Potable proposé par M. le Maire pour l'exercice 2021, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :

▪ Section d'exploitation :	144 664,00 €
▪ Section d'investissement :	272 554,85 €

N°31/2021 :

Budget Primitif 2021 - Budget annexe de l'Exploitation Forestière

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif du budget annexe Exploitation Forestière proposé par M. le Maire pour l'exercice 2021, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :

▪ Section d'exploitation :	444 267,86 €
▪ Section d'investissement :	42 176,86 €

N°32/2021 :

**EXERCICE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » ET
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE
LA BRUCHE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2017 portant exercice de la compétence « organisation de la mobilité » et modification des statuts de la communauté de communes de la vallée de la bruche.

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,
VU la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 15 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,
CONSIDERANT que l'article 8-III de la LOM prévoit que les Communautés de communes, non encore compétentes en matière de mobilité, doivent délibérer le 31 mars 2021 au plus tard pour se voir transférer cette compétence par leurs communes membres, et qu'à défaut de transfert dans ce délai, les régions deviendront alors Autorités organisatrices pour la Mobilité (AOM) « locales », par subsidiarité, sur le territoire desdites communautés au 1er juillet 2021.

CONSIDERANT qu'en prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;

CONSIDERANT que prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, ce transfert ne pouvant avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la compétence « mobilité » peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs, de procéder à une mise à jour des statuts au regard

- des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, mettant fin aux compétences dites « optionnelles »
- de la rédaction actuelle des compétences obligatoires et supplémentaires mentionnées à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence- action sociale- au contrat local de Santé

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE

La prise de compétence Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports

La modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

N°33/2021 :

Personnel : Renouvellement des contrats CLAUDE et CLEMENT

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- VU la fin de contrat de Mme CLAUDE Axelle au 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'embaucher Madame Axelle CLAUDE agent non titulaire au grade d'adjoint technique, échelon 01 à l'indice brut 350, indice majoré 327.

Son contrat prendra effet le 01 avril 2021 pour une durée de 6 mois, 24h par semaine, plus, 11 heures hebdomadaires supplémentaires liées au surcroît d'activité due à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de sa mission d'agent polyvalent scolaire et agent d'entretien des bâtiments communaux

- VU la fin de contrat de Mme CLEMENT Mélanie au 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'embaucher Madame Mélanie CLEMENT agent non titulaire au grade d'adjoint technique, échelon 01 à l'indice brut 350, indice majoré 327.

Son contrat prendra effet le 01 avril 2021 pour une durée de 6 mois, 35h par semaine.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux recrutements et signer les actes y afférents.

**N°34/2021 :
Subventions à diverses associations**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, à:

- Musique municipale : 700,- €.
- Club des seniors : 500,- €.
- Amicale Gymnique et de Loisirs : 300,- €
- Association Aide aux Handicapés Moteurs : 100,-€

☞ Décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention, à:

- AFM TELETHON

Divers et informations de dernières minutes

Débat autour de la pertinence du projet d'un branchement électrique au City-stade
Dossier Lumiplan
Osterputz prévu le 17/4/2021

Pour extrait conforme
Russ, le 6 avril 2021
Le Maire :

Marc GIROLD

